

PRÉAMBULE

L'internat - comme la demi-pension - est un service rendu qui permet à des élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ou qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales particulières, de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. **L'internat est un lieu d'hébergement et de travail. L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes.**

En choisissant d'intégrer cet internat, l'élève interne et ses responsables légaux s'engagent à respecter ses règles de fonctionnement. Toute inscription vaut acceptation de l'ensemble des règles.

La vie en internat nécessite de restreindre sa liberté d'action afin que chacun(e) puisse trouver sa place dans un cadre de vie collectif et de respecter les horaires et consignes donnés permettant le bon fonctionnement et les conditions de sécurité nécessaires à l'internat.

ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

Horaires

* Ouverture des étages :

- de 19h30 à 20h30 le dimanche (pas de self)
- à 18h les lundis, mardis et jeudis. **Présence obligatoire à 18 h.**

- à 12h30 le mercredi

Fermeture des étages :

- Chaque matin à 7h50
- entre 18h45 et 19h30

Accès au self :

- petit-déjeuner : de 7h à 7h30
- déjeuner de 11h30 à 13h15
- dîner : de 18h30 à 19h30

Extinction des lumières et plus de bruit à partir de 22 h.

Douches

L'utilisation des douches se fait après l'appel de 18h et avant 18h35, de 20h45 à 21h45, de 6h45 à 7h40. Il convient de laisser les sanitaires propres pour les autres utilisateurs/rices.

Santé

Une infirmière assure une astreinte trois soirs par semaine. En dehors de ces astreintes, le CPE ou l'assistant d'éducation appliquera le protocole d'urgence (appel du SAMU ou des responsables légaux).

La détention de médicaments est strictement interdite. Ils doivent être déposés avec l'ordonnance correspondante à l'infirmerie.

Étude

L'étude est obligatoire et a lieu :

- **en salle surveillée pour tous les élèves de seconde et les élèves ayant besoin d'un cadre ou d'un accompagnement pendant le 1^{er} trimestre.**
- **en chambre et porte ouverte pour les autres tous les soirs (sauf le dimanche).**

La liste des élèves en salle est ensuite mise à jour par les CPE, à la demande des enseignants, des assistants d'éducation, au vu des résultats et de la qualité du travail fourni, notamment à l'occasion des conseils de classe, ou à la demande de l'élève ou de sa famille.

L'utilisation du téléphone ou d'internet se fait sur accord préalable de l'assistant d'éducation.

Foyer

Un temps de détente est proposé de 20h45 à 21h45 soit au foyer, soit en chambre ; Des activités sont régulièrement proposées par la manager d'internat (cinéma, sport, débats, jeux de société, activités artistiques...).

Parking

Une aire de stationnement est disponible rue Copernic uniquement pour les véhicules des internes, accessible par une carte d'accès.

Les internes ne sont pas autorisés à rester dans cette zone hors présence d'un AED.

Tout changement de régime doit être demandé par écrit au service d'intendance et à la fin d'un trimestre.

De 7h30 à 18h, le régime des sorties est celui défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

Absences

Toute absence prévue à l'internat devra faire l'objet d'une demande préalable, de la famille ou de l'élève majeur soit par mail soit par Pronote aux CPE.

Toute absence imprévue (maladie, problème de transport ...) devra être signalée aussitôt par téléphone puis confirmée par un courrier écrit ou électronique.

Mail : saisie.absence@ac-orleans-tours.fr

Téléphone : 02.54.53.55.00

Les élèves internes mineurs sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi entre 12h30 et 18h, sauf interdiction écrite de la famille.

Appels

***En semaine**, premier appel à 18h.

Deux appels auront lieu ensuite à 19h45 puis 22 h.

Les étudiants ont une obligation de présence à l'internat à partir de 21h45 (heure de l'appel).

*** Le dimanche**, l'accès est réservé à des élèves dont le domicile est très éloigné ou qui n'ont pas de transport le lundi matin. Tous les internes doivent arriver **entre 19h30 et 20h30, heure de la fermeture de la grille.**

Les retards doivent être exceptionnels.

L'assistant d'éducation doit être prévenu sans délai et le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas accepter la nuitée.

Aucun hébergement ponctuel ne sera accepté dans le cadre des forfaits 5 jours.

Cas particuliers : Les internes, ayant une activité sportive ou culturelle dans un club, une association sont autorisés à rentrer plus tard (21h30 maximum) après demande écrite des parents et validation des CPE. Le courrier devra stipuler le nom, l'adresse de la structure, ainsi que le nom et le numéro de téléphone portable de l'entraîneur ou du professeur. Il devra être accompagné de l'emploi du temps des entraînements fourni par le club, le conservatoire... Cette possibilité ne recouvre pas la pratique individuelle en dehors d'un club.

Bagagerie disponible le lundi et le vendredi selon les horaires affichés sur la porte.

Repas

Sauf autorisation préalable des parents, les lycéens internes sont tenus de prendre tous leurs repas au restaurant scolaire.

Aucun repas venant de l'extérieur n'est autorisé à l'internat.

Plateaux repas

Les internes qui rentrent après 19h30 pour des raisons de stages, de pratiques sportives dans un club pourront bénéficier d'un plateau repas en déposant le formulaire dédié signé des parents le lundi matin avant 11h à l'intendance, en précisant le jour, l'heure de retour et la période concernée.

Hygiène

Les lits doivent être équipés d'un drap housse, d'une couette avec housse et d'un oreiller avec une taie.

Par mesure d'hygiène, le linge de lit doit être retiré le vendredi matin tous les 15 jours et le vendredi précédant les vacances pour être lavé au domicile.

Chaque matin, les espaces réservés à chaque interne (bureau, lit, armoire, coin lavabo) doivent être rangés, fermés par cadenas. L'espace au sol doit être dégagé et le lit fait.

Les fenêtres doivent être mises en position oscillo-battante chaque matin. Les agents refermeront en hiver.

Sécurité

Chaque interne doit disposer de **deux cadenas** de taille moyenne pour fermer son armoire et son bureau.

Les objets de valeur sont déconseillés et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Toute consommation de nourriture ou de boissons, la possession d'objets pouvant générer des risques sanitaires pour l'élève, des risques de dégradation, de salissures ou de désordre sont interdites.

Toutes les rallonges et multiprises sont interdites en vertu de l'art, PE24§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par l'arrêté du 17 mai 2025. La détention et l'utilisation d'aérosols sont interdites.

Tout déplacement de mobilier dans les chambres est interdit.

Le non-respect de ce règlement expose l'élève interne à une punition ou une sanction et peut remettre en cause sa présence à l'internat.

Liste des effets personnels :

Les articles du trousseau, dont la composition est libre, doivent être entretenus, propres et en bon état. Les matelas et protège-matelas sont fournis par l'établissement. Un lit, une armoire et un bureau sont mis à disposition de chaque élève. Aucun affichage ne sera accepté sur les murs et les portes. Les affichages seront faits uniquement sur les armoires ou les têtes de lits et exclusivement avec de la Patafix. Toute dégradation du mobilier, des installations ou du bâti entraînera une facturation, ainsi que la détention de vaisselle du restaurant scolaire. Une punition ou sanction pourra également être posée selon les circonstances de la dégradation.

Chaque interne recevra une carte magnétique pour l'ouverture de sa chambre. En cas de perte ou de non restitution au départ de l'internat, cette carte sera facturée.

Un état des lieux individuel sera établi le jour de l'installation à l'internat. Un état des lieux de sortie sera effectué, après prise de rendez-vous avec un personnel d'intendance, à la fin des cours obligatoires ou à la fin des périodes d'examen.

La carte magnétique sera rendue lors de l'état des lieux de sortie.

Une clé d'ascenseur pourra être confiée, sur présentation d'un certificat médical, pour une période déterminée.

La non-restitution de carte ou de clé entraînera une facturation.

En fin d'année scolaire, à la date officielle de fin des cours, les internes devront reprendre l'intégralité de leurs effets même si ils doivent revenir ensuite pour des examens, périodes de stage, préparation au grand oral ...

L'établissement se garde la possibilité, pour cette période, d'installer tous les internes sur un seul étage de l'internat.

COUPON à rendre signé le premier jour de la rentrée à l'internat

Nous soussignés,
Responsable légal 1 (père, mère, autre) _

Responsable légal 2 (père, mère, autre) _

Élève interne _____

attestons avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur et des règles de vie de l'internat du lycée Blaise Pascal de Châteauroux et nous engageons à les respecter.

Le _____, à _____

Signature de l'élève interne

Signature des responsables légaux